



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2013 - 05

Du 18 avril 2013

Relatif au rapport CR 33-13

« PLAN REGIONAL D'ACTION DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE »

**Présenté au nom de la commission Éducation, formation,
enseignement et recherche**

par M. Michel SANGAM

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'éducation notamment les articles L. 214-5, L. 313-7 et D. 313-59 ;
- la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 relative à l'orientation pour l'éducation ;
- la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- la loi n° 04-391 du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie ;
- la loi n° 05-32 du 18 janvier 2005 dite de programmation pour la cohésion sociale ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en faveur de l'égalité des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 « orientation et formation tout au long de la vie » ;
- le Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013 incluant le Plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDFP) ;
- la délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 « Mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013. Rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées » ;
- la délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à la Commission permanente ;
- la délibération n° CR 39-10 des 30 septembre et 1er octobre 2010 relative à la réussite et à l'égalité des lycéen-ne-s ;
- la délibération n° CR 84-11 du 29 septembre 2011 « Agir pour la réussite des élèves - Après la consultation du printemps 2011 répondre aux attentes des lycéen-ne-s » ;
- le rapport et la délibération CR 91-11 du 30 septembre 2011 « Lutte contre le décrochage scolaire : grande cause régionale » ;
- la délibération n° CP 12-167 du 26 janvier 2012 relative à la lutte contre le décrochage scolaire, grande cause régionale. Assises régionales de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- la délibération n° CP 12-647 du 21 novembre 2012 relative à la lutte contre le décrochage scolaire grande cause régionale. Mise en œuvre du schéma des formations tout au long de la vie. Mise en place d'actions dans 3 territoires franciliens ;
- le rapport n° CR 33-13 relatif au « Plan d'action régional de lutte contre le décrochage ».

Les travaux du CESER présentés au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche :

- l'avis n° 2003-13 du 27 novembre 2003 « les jeunes franciliens sortis du système éducatif : insertion et exclusion » (rapporteur Mme Danièle Multinu) ;
- l'avis 2006-02 du 26 janvier 2006 et le rapport sur l'apprentissage dans les dispositifs de formation en alternance en Ile-de-France. Présenté par M. Rémi Bonneville ;
- l'avis 2007-06 du 19 juin 2007 « projet de schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013 (rapporteur Mme Danièle Luccioni) ;
- le rapport et l'avis 2009-02 du 16 mars 2009 « pour une politique régionale de l'AIO (accueil-information-orientation) tout au long de la vie » (rapporteur M. Gérald Lehmann) ;
- l'avis 2011-04 du 28 avril 2011 « contrat de plan régional de développement des formations professionnelles initiales et continues (CPRDFP) (rapporteur Mme Nicole Sergent) ;
- l'avis 2011-11 du 30 juin 2011 « l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en Ile de France » (rapporteur Benoit Eurin) ;

- la contribution de la commission Education, formation, enseignement et recherche au rapport CR 81-11 « Contrat d'objectif et de moyens en faveur de l'apprentissage 2011-2015 » du 28 septembre 2011 présentée par Bruno Jouvence ;
- la contribution de la commission Education, formation, enseignement et recherche au rapport CR 106-12 « Objectif réussite le lycée de demain s'invente aujourd'hui PPI 2012-2022 » du 25 janvier 2013. présentée par Patrick Aracil ;
- la lettre de saisine du Président du Conseil régional adressée au CESER le 27 mars 2013.

ENTENDU :

- l'exposé de M. Michel SANGAM au nom de la commission de l'Éducation, formation, enseignement supérieur et recherche.

CONSIDERANT :

- le rôle de l'éducation et de la formation pour permettre à toutes et tous d'accéder aux savoirs, de maîtriser les connaissances, d'acquérir l'autonomie pour devenir un citoyen libre et responsable, pour lui-même et la société, de pouvoir s'insérer socialement et professionnellement, quels que soient son origine sociale, territoriale, ethnique, son genre ;
- l'importance de la formation générale, technique, culturelle acquise au cours de la formation initiale pour permettre à chacune, à chacun, de pouvoir s'adapter aux défis de la société de la connaissance, de pouvoir changer d'emploi et s'inscrire dans les parcours de formation tout au long de la vie ;
- le « décrochage » comme un fait social majeur dans un contexte d'accroissement de la scolarisation dans l'enseignement secondaire (démocratisation quantitative), tout jeune de plus de 16 ans, élève ou apprenti n'ayant pas acquis le niveau de qualification minimum requis par la loi étant en situation de décrochage ;
- que le « décrochage » conduit, au chômage, à la précarité, à l'exclusion de la société et concerne d'abord les jeunes issus de milieu populaire, dans un contexte d'exigence d'élévation des qualifications de tous ;
- que le diplôme est une protection vis-à-vis du chômage, dont l'efficacité augmente avec le niveau de formation, de qualification (CAP, BEP, BAC, diplômes du supérieur) ;
- l'objectif prioritaire gouvernemental, repris par la Région, de diviser par deux le nombre de jeunes entrant sur le marché du travail sans diplôme ni qualification d'ici 2017 ;
- les difficultés du système scolaire, déstabilisé par les exigences multiples et contradictoires de la société, à répondre aux besoins d'éducation, de formation des jeunes (échec scolaire, accroissement des inégalités scolaires fortement corrélées aux inégalités sociales, sorties sans diplôme, sans qualification) ;
- le rôle majeur, central de l'Éducation nationale dans la formation initiale, générale, technologique et professionnelle des jeunes ;
- la place de l'apprentissage dans la formation professionnelle des jeunes Franciliens ;
- les responsabilités du Conseil régional en matière de formation professionnelle, d'information sur les formations et les métiers, de carte des formations (corresponsabilité avec l'État) ;

- l'orientation du jeune comme un processus actif qui est lié au développement personnel et qui doit se construire dans le temps, progressivement, dès le collège avec l'aide d'équipes pluriprofessionnelles ;
- le fait que le décrochage scolaire peut être défini, par delà le repérage des « décrochés » (alors sortis du système scolaire), comme un processus plus ou moins long, le plus souvent engagé dès l'école élémentaire ;
- le décrochage comme une question prioritaire : il est donc nécessaire de lutter contre le décrochage et d'agir pour le « raccrochage » en coordonnant durablement l'action de tous les acteurs dans le respect de leurs compétences respectives.

LE CESER EMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1 :

Le Ceser considère qu'il convient, à l'instar du rapport, de parler de jeunes en situation de décrochage (par analogie aux personnes en situation de handicap) plutôt que de « décrocheurs ». Le Ceser préconise de traiter ce sujet sous l'angle des jeunes en situation de décrochage ce qui nécessite également de penser le (s) raccrochage (s). Il recommande donc de ne pas utiliser la terminologie de « décrocheurs » qui semble faire porter la responsabilité aux individus eux-mêmes, ce qui est en définitive stigmatisant.

ARTICLE 2 :

Selon les sources (l'indicateur de la direction de la prospective et de la performance du ministère de l'Education nationale - DEPP) à partir de l'enquête emploi de l'INSEE (basée sur le recensement de la population de 2008 ou le Système interministériel d'échange d'information – SIEI) le nombre de jeunes de plus de 16 ans en situation de décrochage en Ile-de-France en 2012 varie de 25.000 à 33.000. Il apparaît que la vérification, le croisement des données interministérielles des différentes plateformes réduiraient ce volume de manière importante. Le Ceser considère nécessaire de fiabiliser les données quantitatives.

ARTICLE 3 :

Les facteurs à l'origine du décrochage étant multiples, le Ceser approuve le choix de la Région d'agir à différents niveaux et de favoriser la mise en cohérence des actions des différents acteurs dans le respect de leurs compétences propres. Le Ceser tient cependant à souligner que la responsabilité de l'Éducation nationale étant première, l'action de celle-ci est pivot dans la lutte contre les décrochages et d'abord leur prévention. La Région a la responsabilité d'accompagner, de contribuer à améliorer la gouvernance, la coordination entre les différents acteurs dans la lutte pour le raccrochage auprès des publics de plus de 16 ans ayant quitté le système éducatif sans qualification.

Problématique n° 1 du plan régional : « Fédérer, dynamiser, coordonner l'intervention des acteurs locaux pour une vraie coopération ».

ARTICLE 4 :

Pour que le plan régional d'action soit efficace, il convient de faire en sorte que la gouvernance soit comprise et acceptée par tous les partenaires.

Considérant les 2 grandes catégories d'action, celle de la prévention dès l'école primaire et le collège, combinant des actions dans et hors l'école (l'Education nationale compétente, associant différents partenaires) et celle de la lutte pour le raccrochage des "décrochés" (plus de 16 ans, sortis du système scolaire sans diplôme), le Ceser recommande de bien préciser :

- qu'il ne s'agit plus aujourd'hui d'ajouter de nouveaux outils, mais d'utiliser ceux existants dans un souci d'harmonisation et de partage des données, des informations et des solutions ;
- que le périmètre pertinent de coordination correspond à celui de la plateforme d'appui et de suivi des jeunes en situation de décrochage (PSAD) récemment créée, dans une logique de proximité et d'horizontalité ;
- que la coordination régionale, assurée par les 2 coordonnateurs, doit être mise en œuvre en tenant compte des 2 types de démarches, à savoir le soutien à des projets préventifs dans les établissements d'une part, et l'aide aux initiatives des différents acteurs locaux, dans une logique partenariale, dans la lutte pour le raccrochage d'autre part ;
- qu'il s'agit d'encourager, de développer la mise en réseau des différents acteurs agissant localement contre le décrochage pour renforcer leur coopération pour une meilleure prise en charge des jeunes "décrochés" ;
- que les coordonnateurs régionaux ont un rôle d'impulsion, d'animation des réseaux locaux, et de facilitation de la consolidation des données, de leur fiabilisation afin d'améliorer la connaissance du décrochage dans chacun des territoires.

ARTICLE 5 :

Le Ceser est favorable à la mise en œuvre au niveau de chaque territoire expérimental de « protocoles » en vue de garantir les parcours scolaires et de formation professionnelle initiale des jeunes franciliens. Mais, le Ceser considère que les académies doivent être au centre du dispositif, le pilotage doit donc être partagé (Etat-Région).

ARTICLE 6 :

Le Ceser approuve le projet de programme de rencontres et d'une plateforme de communication et d'échanges entre les acteurs.

Le Ceser préconise d'approfondir sans a priori sociétal la connaissance qualitative du phénomène de « décrochage ». Afin de mieux en connaître les causes, intégrant entre autres, les objectifs et le fonctionnement du système éducatif, de mieux identifier le phénomène en relation avec la question des inégalités sociales, le CESER propose de lancer des études en faisant appel à des chercheurs en sciences sociales, plus particulièrement en sciences de l'éducation. Il conviendrait aussi d'y intégrer l'approche concernant les jeunes en situation de handicap et celle relative aux publics non francophones (primo arrivants), particulièrement nombreux dans certains territoires franciliens.

Problématique n° 2 du plan régional : accompagner pour prévenir le décrochage

ARTICLE 7 :

Le Ceser considère que le passage « troisième - seconde » relève d'abord des compétences de l'Éducation nationale en termes de politique globale vis-à-vis de « l'élève-adolescent » (objectifs de savoirs, méthodes pédagogiques favorisant les apprentissages scolaires, vie scolaire,...) et de prévention par la mobilisation de tous les personnels de l'équipe éducative autour du jeune afin d'éviter le décrochage au collège et au lycée. La promotion de la « persévérance » (continuité scolaire) dans et par l'École est une priorité. Le CESER considère que des partenariats renforcés avec des organismes culturels et scientifiques (autres activités, ouverture sur l'extérieur) soutenus par la Région et les conseils généraux peuvent favoriser des projets de remobilisation des élèves.

ARTICLE 8 :

Le Ceser considère que la lutte contre l'échec scolaire (contenu des enseignements, pratiques pédagogiques...), priorité de l'Éducation nationale et sans laquelle il n'y a pas de véritable orientation choisie, passe par l'accompagnement personnalisé des jeunes. Ceci suppose de développer le suivi individuel des élèves (dont le tutorat), en s'appuyant sur le travail en petits groupes et sur des équipes pluriprofessionnelles de suivi des établissements, au complet. La mise en œuvre d'une orientation active et positive passe également dès le collège, par des projets visant à favoriser une réflexion sur les représentations des formations et des métiers, sur les enjeux de l'orientation, ses déterminants et ses conséquences. Cela implique aussi l'amélioration du maillage de l'implantation des CIO, et de leur accessibilité dans tous les territoires, en particulier ceux très fortement concernés par le décrochage. Les associations d'éducation populaire, partenaires de l'Éducation, ont pour vocation d'apporter leur contribution, sur la base de leur expérience et de leurs compétences, à l'accompagnement des jeunes pour les aider à construire leur projet personnel.

ARTICLE 9 :

Le Ceser tient à souligner la nécessité de revoir la carte des formations, en particulier celle des CAP et des Bac PRO (type de formation, accessibilité) afin d'en améliorer l'offre, en rapport avec les aspirations des jeunes et les besoins de l'économie, sans en avoir une vision à court terme. Rappelons qu'une très forte proportion des jeunes en situation de décrochage le sont parce qu'ils n'ont pu obtenir une orientation en seconde générale et technologique ou dans la filière professionnelle de leur choix et sont affectés par défaut dans certaines spécialités de l'enseignement professionnel et qu'ils sont le plus souvent issus de milieux défavorisés.

ARTICLE 10 :

Le Ceser considère que le processus d'orientation et d'affectation doit intégrer un droit à l'expérimentation et au changement de voie de formation. Cela induit le besoin de recréer des passerelles entre les différentes voies de formation, et en premier lieu entre les CAP et les Bac Pro.

ARTICLE 11 :

Le Ceser souhaite que les représentants de la Région et des conseils généraux soient particulièrement attentifs à ce que les projets des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) intègrent bien l'ensemble des actions décidées en accompagnement des jeunes, en particulier des plus fragiles, et qu'elles fassent l'objet d'un bilan annuel.

ARTICLE 12 :

Le Ceser préconise que les actions de lutte contre le décrochage intègrent le renforcement des liens avec les parents et les familles, d'autant qu'elles nécessitent une approche individualisée, tant au niveau de la compréhension des causes que des solutions mises en œuvre et de leur suivi. Les acteurs doivent rencontrer les parents, échanger avec eux, les associer à la recherche et à la mise en place des dispositifs. Cela pourrait passer par la formalisation de contrats éducatifs impliquant tous les partenaires dans une démarche coopérative. C'est la voie du changement du regard vis à vis des parents souvent désorientés et du rétablissement de la confiance réciproque (École-personnels/familles). Le Ceser demande que la Région (et les Départements / collège) crée des espaces d'écoute, de parole, de rencontre des parents, des familles dans les établissements scolaires.

ARTICLE 13 :

Le Ceser considère que la recherche de solutions au(x) décrochage(s) nécessite aussi l'amélioration du climat scolaire. Cela induit une nouvelle réflexion sur la place des jeunes en favorisant leur sentiment d'appartenance à leur établissement, également lieu de vie. Les outils de la démocratie lycéenne (exemple : conseil de la vie lycéenne - CVL) sont à revaloriser par l'implication des adultes et la formation des jeunes. L'apprentissage de la démocratie doit être développé au collège. Il s'agit de favoriser l'implication des adolescents dans leur travail, leur parcours scolaire et dans la vie de l'établissement.

ARTICLE 14 :

Le Ceser suggère d'optimiser les banques de données de stages (parcours de formation en milieu professionnel) et de recherche de contrats d'apprentissage, qui soient connus des jeunes, des parents, des équipes pédagogiques et des missions locales. A cet effet, le Ceser insiste sur la nécessité de constituer des réseaux d'entreprises, afin de permettre à des jeunes en difficulté, en échec au cours de leur parcours d'apprentissage, de retrouver un contrat.

ARTICLE 15 :

Le Ceser soutient l'objectif « qualité de l'apprentissage » fixé par la Région pour réduire les ruptures de contrat (relations et responsabilités des enseignants du CFA, du tuteur en entreprise vis-à-vis du jeune en formation), d'autant qu'une grande partie des « décrochés » viennent des ruptures de contrats (36% en CAP).

ARTICLE 16 :

Le Ceser partage le projet de la Région facilitant la scolarisation à domicile auprès des publics spécifiques (longue maladie, maternité), en prenant en charge l'aspect logistique et social dans le cadre d'un partenariat entre l'Education nationale, les pupilles de l'enseignement public et la Région. Il recommande une étroite coordination avec les services concernés des conseils généraux.

ARTICLE 17 :

En revanche, le Ceser exprime ses réserves quant à l'extension du dispositif Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE), expérimenté en Seine-Saint-Denis car l'expérience indique qu'il n'est pas sans effets pervers tel que le risque d'augmentation des exclusions dans les collèges.

ARTICLE 18 :

Le Ceser soutient le renforcement du dispositif d'urgence (logement, transport, demi pension etc..) afin de répondre aux situations de précarité croissante des élèves de l'enseignement professionnel. Il est à noter que beaucoup de lycéens de l'enseignement professionnel sont obligés de recourir à une activité salariée.

Problématique n° 3 du plan régional : favoriser le retour en formation : soutenir et développer le réseau des structures innovantes de raccrochage et renforcer l'accueil dans les dispositifs d'accès à l'apprentissage et de formation continue.

ARTICLE 19 :

Le Ceser apporte son soutien aux différentes initiatives de la Région en complément de celle des académies, aux projets innovants dans les quatre¹ territoires expérimentaux, la Région y jouant un rôle de catalyseur des initiatives des différents partenaires (Education nationale, Mission générale d'insertion, Départements, Missions locales, CFA, associations).

ARTICLE 20 :

Le Ceser considère également que le périmètre pertinent d'implantation des structures innovantes de scolarisation des jeunes « décrochés » compte tenu des fortes disparités, est le territoire de la plateforme d'appui et d'accompagnement (PSAD). Il convient, en effet, de croiser les difficultés et les territoires pour être efficace. Aussi, une meilleure connaissance et identification des territoires est à développer (diagnostic, études du Cereq...), y compris à partir des expérimentations.

¹ Les 4 territoires sont :

75 – PSAD Montmartre – Europe, PSAD Villette – Magenta

93 – PSAD La Courneuve – PSAD Saint Denis

95 – PSAD Gonesse – PSAD Sarcelles

77 – PSAD Brie - Sénart

ARTICLE 21 :

Le Ceser est favorable au développement de l'expérience positive des micro-lycées et du Pôle innovant lycéen pour toutes les voies du lycée. En revanche, vu l'ampleur des besoins, plutôt que de créer deux micro-lycées par département, le Ceser est plutôt favorable à une extension plus large, à un maillage territorial sur l'ensemble de l'Île-de-France, en premier lieu dans les territoires les plus touchés. Ici aussi, la coordination des politiques et des moyens doit être étroite entre la Région et les académies. Compte tenu qu'une forte proportion des jeunes en situation de décrochage est dans l'enseignement professionnel, le Ceser insiste pour la mise en œuvre de solutions adaptées à ces jeunes.

ARTICLE 22 :

Le Ceser insiste, concernant le dispositif d'accès à l'apprentissage, sur la nécessité de pérenniser les mesures existantes, et préconise de renforcer les mesures proposées, notamment celles concernant l'orientation, la découverte de l'apprentissage par une offre conséquente de stage de découverte de l'apprentissage et des métiers (SDAM), et l'obtention pour tous les jeunes ayant choisi cette voie, d'un contrat avec une entreprise.

ARTICLE 23 :

Pour répondre aux besoins de prise en charge des jeunes « décrochés », le Ceser considère qu'il convient de mobiliser l'ensemble des dispositifs existants notamment la mission générale d'insertion (MGI) et missions locales, en lien avec les CIO et les dispositifs de la Région. Le dispositif Avenir Jeunes, dispositif d'insertion des jeunes doit être renforcé et territorialisé pour permettre à un maximum de 16/26 ans de bénéficier des actions de remédiation proposées. Ces espaces et ces pôles de projet professionnel doivent être ouverts à toutes les associations susceptibles d'accompagner les jeunes en décrochage scolaire vers un retour en formation ou en situation d'emploi.

ARTICLE 24 :

Le Ceser soutient la volonté de la Région de réaliser un suivi durable avec évaluation des différentes expérimentations et d'en faire communication, par l'intermédiaire d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi. Le Ceser demande que ce suivi annuel soit présenté également en Conseil inter-académique de l'Éducation nationale (CIAEN) et au Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

